

COMMUNE DE FILLINGES

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PENDANT LES TRAVAUX DE VOIRIE SUR LE SECTEUR
DU PONT DE FILLINGES

Le Maire de la Commune de Fillinges (Haute-Savoie),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,
- Vu les articles L 411-3 du Code de la Route et L 131-3 du Code de la Voirie Routière,
- Vu la Demande de l'entreprise S.M.T.P. S.A.S, du 21 novembre 2018
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière, version consolidée au 04 septembre 2008

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Autorisation

A compter du 26 novembre 2018 et jusqu'au 30 Novembre 2018 l'entreprise S.M.T.P. S.A.S, est autorisée à faire des travaux de voirie sur le secteur du Pont de Fillinges comme suit :

Traverses de voiries pour passage des réseaux des différents concessionnaires sur la partie de la RD 907 entre le Pont de Fillinges et la fin de l'emprise des travaux en direction de BONNE.

ARTICLE 2 : Sécurité et signalisation de chantier

La signalisation verticale, horizontale et les balisages des dits travaux seront mis en place et entretenus par l'entreprise S.M.T.P. S.A.S. Une attention toute particulière est demandée pour les panneaux de déviation et de balisage pour les cheminement piétons afin de prévenir tous incidents. Une astreinte sera demandée 7j/7j et 24h/24h.

ARTICLE 3 : Prescriptions techniques particulières

Une attention particulière doit être apportée aux remblaiements et compactage des fouilles. La mairie se réserve le droit de procéder à des vérifications de la qualité du compactage dont la reprise si nécessaire sera à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 4 : Transmission

Madame la Directrice Générale des Services, à Monsieur le Lieutenant - Commandant de communauté de brigades d'Annemasse-Reignier et tout agent de la Commune régulièrement assermenté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise :

- à Monsieur le Capitaine - Commandant de communauté de brigades d'Annemasse-Reignier,
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des 4 Rivières,
- à Monsieur le Président du SM4CC (Syndicat Mixte des 4 communautés de Communes),
- à Monsieur le Président du Syndicat des eaux Rocailles Bellecombe,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie,
- à Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Fillinges,
- à Monsieur le Responsable du Service Voirie de la commune de Fillinges,
- au service de Police Municipale de la Commune de FILLINGES,
- à l'entreprise S.M.T.P. S.A.S., 217 rue des Celliers, 74800 SAINT PIERRE EN FAUCIGNY.

Fait à Fillinges, le 23 novembre 2018.

L'Adjoint, délégué à la Voirie,
Olivier WEBER.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, affiché le 23 novembre 2018



Vu l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours gracieux contre l'auteur de la décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui devra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).